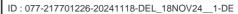
Reçu en préfecture le 22/11/2024 52LO

Publié le 22/11/2024





Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex

Tel.: 01 64 13 16 00 Fax: 01 60 18 06 15

RAPPORT D'ORIENTATION **BUDGETAIRE 2025**

BUDGET VILLE

SOMMAIRE

PARTIE 1 – LE CONTEXTE INTERNATIONAL	Page 03
PARTIE 2 – UN PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2025 SOUS LE SIGNE DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	Page 03
A – La dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la DGF B – Les autres Dotations de l'Etat C – La Fiscalité Directe	Page 06 Page 07 Page 08
PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE COMBS-LA-VILLE	Page 09
I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE	Page 13
A- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement	Page 13
B- Evolution de l'Epargne	Page 14
II – L'EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2025	Page 15
A – Des recettes de fonctionnement peu dynamiques	Page 15
 Vue d'ensemble Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune 	
B – <u>La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement</u>	Page 16
 Vue d'ensemble Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs Les charges à caractère général (chapitre 011) 	
III – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE	Page 21
A – <u>Le programme d'investissement</u>	Page 21
B – Endettement et durée de désendettement 1. L'endettement 2. L'extinction de la dette	Page 22

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID: 077-217701226-20241118-DEL_18NOV24__1-DE

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai auparavant fixé à deux mois précédant l'examen du budget primitif. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction M57, ce délai à quelque peu changé en rallongeant la période pour la tenue du débat dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Il garantit ainsi l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne donc ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées.

Depuis, deux lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le Débat doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En 2018, c'est ensuite la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, qui réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors spécifié qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présentent ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2025.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est rappelé que le rapport doit être transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

PARTIE 1 - LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Au troisième trimestre de 2024, le contexte économique mondial présente une reprise modérée, mais marquée par des disparités régionales. La croissance globale est soutenue par des signes de désinflation, notamment dans les grandes économies, ce qui permet un assouplissement progressif des politiques monétaires. Aux États-Unis, la demande reste forte, avec une baisse de l'inflation et un marché du travail robuste. Cette dynamique contribue à soutenir une croissance relativement stable.

En Chine, les efforts de relance économique se poursuivent, mais la faiblesse persistante du secteur immobilier limite la reprise. Malgré cela, les économies émergentes, bénéficiant de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement mondiales après crise, affichent de meilleures performances.

En Europe, l'économie reste freinée par les crises passées et les politiques monétaires restrictives. Toutefois, la baisse des taux opérée par la Banque centrale européenne (BCE) pourrait stimuler légèrement l'activité, même si le retour à l'inflation cible de 2 % reste incertain. Cette année, la BCE vient pour la troisième fois, en octobre, de baisser ses taux, dans un contexte de dégradation économique. Même si à ce stade les taux d'intérêts restent plus élevés que le niveau historiquement bas de cette décennie, la tendance relevée présage de nouvelles baisses pour relancer l'économie européenne.

Sur le plan des risques, les tensions géopolitiques et les incertitudes politiques (notamment en Europe et aux États-Unis) continuent de peser sur les perspectives économiques. Cela pourrait notamment affecter les prix de l'énergie et faire remonter l'inflation, ce qui compliquerait davantage la gestion des taux d'intérêt.

Le taux de refinancement correspondant à celui auquel les banques et institutions financières empruntent auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) a été abaissé à 3,40% et reste assez représentatif du niveau des taux de crédits proposés ensuite par les banques à leurs clients. Rappelons que ce taux était de 4,75 % en début d'année 2024.

Après l'épisode d'une économie mondiale marqué par un ralentissement généralisé et une forte inflation soudaine et persistante, cette dernière retrouve en France et en zone euro un niveau plus soutenable.

En septembre 2024, (source INSEE), les prix à la consommation ont baissé de 1,2 % sur un mois et augmenté de 1,1 % sur un an.

PARTIE 2 – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2025 SOUS LE SIGNE DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) est examiné dans un contexte budgétaire marqué par une instabilité politique. En effet, la dissolution de l'Assemblée nationale en juin dernier a suspendu l'avancée des étapes préparatoires à l'élaboration du budget de l'Etat tout en donnant naissance, suite aux nouvelles élections, à une coalition qui pourrait ne pas durer dans le temps.

Néanmoins, ce nouveau Gouvernement a la lourde tâche de proposer un budget 2025 jugé par tous comme très difficile et complexifié par 2 années de déficit public qualifiées aujourd'hui de dérapage budgétaire (2023 en 5,5% et 2024 attendue à 6,1%).

Face à ce défi, l'exécutif prévoit en Loi de Finances pas moins de 60 Milliards d'euros d'économies. Dans ces 60 Milliards d'efforts budgétaires, il est ciblé 20 Milliards de recettes fiscales supplémentaires et 40 Milliards de réductions de dépenses publiques.

Si la question des nouvelles recettes recherchées par le Gouvernement n'impacte pas les collectivités territoriales, celles-ci seront mises à contribution pour participer à l'effort national de redressement du déficit public.

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID: 077-217701226-20241118-DEL_18NOV24__1-DE

Selon le Gouvernement en place, les collectivités territoriales devront donc prendre « leur juste part » à l'effort de redressement budgétaire à travers une ponction de 5 milliards d'euros sur leurs finances, auquel on peut ajouter la réduction drastique du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Sur ce dernier point, le Gouvernement souhaite accélérer le rétablissement du déséquilibre financier de la Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) en augmentant encore le taux de cotisation patronale. Pour l'heure, l'hypothèse d'une augmentation du taux de 4 points est privilégiée sans limiter les hausses prévues en 2026 et 2027.

Pour Combs-la-Ville cela se traduit par un coût supplémentaire de 300 000€/an. Rappelons que le taux était de 30,65% en 2023 pour passer à 31,65% en 2024.

La principale mesure impactant les collectivités serait la retenue de 3Milliards€ sur les recettes des 450 plus grosses collectivités (Seuil d'un budget de 40Millions€) avec des critères ou autres cas d'exonération bien précis afin de préserver les collectivités les plus fragiles. Dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement, les sommes retenues constitueraient un nouveau fonds de précaution qui serait redistribuer en partie pour les collectivités en grandes difficultés (Critères non connus à ce jour).

Conçu pour renforcer la solidarité entre collectivités, ce système « d'auto-assurance » doit permettre la mise en réserve du fonds dès 2025 et ce afin d'en restituer l'épargne à partir de 2026.

Autre mesure qui ne laisse pas de marbre les Elus locaux : le gel de la TVA et la réduction de la dotation du FCTVA. Pour 2025, les collectivités qui ont été privées de leur recettes fiscales dans le cadre de la suppression de la Taxe d'habitation (Communautés d'Agglomérations et Départements) ne bénéficieront pas de l'augmentation annuelle de la compensation promise à travers le transfert d'une fraction de la TVA. Ce manque à gagner pèse de tout son poids face à des dépenses qui elles continuent d'augmenter.

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dotation qui couvre les dépenses d'investissement, le projet de Loi de finances pour 2025 prévoit une baisse du taux du FCTVA et la fin, temporaire nous l'espérons, du FCTVA de fonctionnement créer en 2016.

D'après le PLF, <u>le dispositif procède à un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement</u> <u>de l'assiette éligible</u>. L'objectif du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales.

L'assiette des dépenses éligibles a été élargie au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien et d'informatique en nuage.

L'article 30 du PLF 2025 propose de recentrer le fonds sur son objectif initial, c'est-à-dire le soutien <u>exclusif</u> à l'investissement. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

En outre, dans son objectif de réduction des dépenses publiques, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Du côté des dotations versées aux collectivités, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait stable et serait maintenue à hauteur de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. L'enveloppe allouée par l'Etat ne répondra pas aux sollicitations des différentes associations d'Elus en faveur d'une indexation de la DGF sur l'inflation. En euros constants, elles sont en recul.

Au sein de l'enveloppe DGF, le Gouvernement maintient l'augmentation des dotations de péréquation au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID: 077-217701226-20241118-DEL

péréquation entre communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Certaines collectivités seront donc sollicitées à hauteur de 487 millions d'euros au titre des variables d'ajustement et verront ainsi leur DGF baisser. Les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), feront l'objet une nouvelle fois cette année d'une minoration.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devait progressivement être supprimée sur deux ans, en 2023 (pour 50%) et en 2024 (pour 50%). Ceci se traduisait par une aide de 4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024 pour les entreprises totalement compensées aux Communautés d'Agglomérations qui percoivent principalement cette recette. Le PLF 2024 avait modifié le calendrier pour les entreprises et échelonnait la suppression de la moitié restante de 2024 à 2027. Au vu du contexte budgétaire, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) semble reportée, et reprendra dans trois ans. Il est donc dorénavant prévu de supprimer totalement la CVAE en 2030 et non plus en 2027.

Cet engagement de l'Etat non tenu est encore la preuve que toutes les compensations dues aux collectivités au titre des transferts de compétences étatiques, sont menacées comme elles l'ont toujours été depuis la décentralisation de 1983 (suppression de l'ancienne Taxe Professionnelle, suppression de la Taxe d'habitation, abattement de 50% appliqué sur la base imposable des établissements industriels, etc...).

Face à cette baisse des ressources qui n'a pour autre conséquence que l'affaiblissement du service public, les mesures gouvernementales en matière de normes ainsi que les mesures relatives à la rémunération des agents (Augmentation du point d'indice et des cotisations Cnracl) font mécaniquement exploser les dépenses de fonctionnement.

Ce parallèle constant qui est fait entre des recettes qui stagnent, voire qui baissent, face à des dépenses qui augmentent, symbole très souvent imagé par l'effet « Ciseaux » ne pourrait pas être plus représenté par ce projet de Loi de finances 2025, dans lequel il est proposé à la fois d'augmenter de 4 points les cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et de procéder à une ponction de 5 milliards d'euros sur les finances des collectivités.

Un constat amer et injuste vis-à-vis des collectivités qui étonne l'ensemble des Elus locaux qui mesurent les accusations portées sur l'augmentation historique des dépenses des collectivités comme la principale raison du dérapage des finances publiques, alors même que nos budgets respectent la règle d'or de l'équilibre budgétaire.

Les budgets locaux sont contraints, nous le savons tous, par une double « règle d'or » : La section de fonctionnement ne peut, contrairement à la section investissement, être équilibrée par l'emprunt. Les collectivités ne peuvent donc pas emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement.



A. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF ne poursuivra pas la progression des deux dernières années (+320 Millions€ en 2023 et 2024). Cependant, elle sera maintenue au même niveau que 2024 avec la dynamique habituelle de la péréquation au sein de l'enveloppe normée.

Rappelons la définition et l'objectif de la péréquation recherchée qui vise à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources, en attribuant aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" d'une part et d'autre part en assurant une répartition plus équitable des dotations de l'État.

La population INSEE en 2024 de la commune de Combs-la-Ville s'établit à 22 389 habitants, selon les dernières indications et marque pour la troisième année consécutive, une augmentation. Pour le calcul de la dotation forfaitaire, la population dite DGF tient compte des résidences secondaires au nombre de 71, comptées comme 1 unité et les places de caravanes au nombre de 60, comptées avec un coefficient de 2. Cette population DGF est donc arrêtée en 2024 à 22 580 (+575 habitants). C'est cette donnée qui rentre dans le calcul de la DGF.

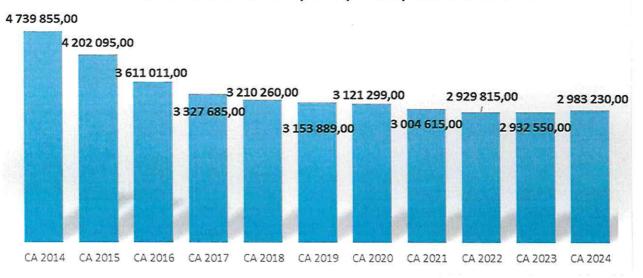
Pour 2025, la stabilité de l'enveloppe DGF prévue en Loi de finances permettra à la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville ainsi que les autres dotations qui la constituent (DSU et DNP) de se maintenir à minima au niveau des sommes perçues en 2024.

Code INSEE de la commune = 77122 Combs- la-Ville	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population INSEE	22 307	22 341	22 393	22 556	21 967	21 777	21 801	22 389
Evolution population INSEE	<u>-9</u>	<u>34</u>	<u>52</u>	<u>163</u>	<u>-589</u>	<u>- 190</u>	<u>24</u>	588
Population DGF	22 466	22 501	22 556	22 730	22 149	21 979	22 005	22 580
Evolution population DGF	<u>-28</u>	<u>35</u>	<u>55</u>	<u>174</u>	<u>-581</u>	<u>- 170</u>	<u>26</u>	<u>575</u>

Comment est calculée la Dotation forfaitaire – Principale partie de la DGF de Combs-la-Ville

Rappel du calcul de la Dotation forfai	taire 2024
Dotation forfaitaire perçue en n-1 (2023)	2 932 550 €
Part dynamique de la population	60 638 €
Montant de l'écrêtement	9 958 €
Variation nette après écrêtement	+ 50 680 €
Dotation forfaitaire perçue 2024	2 983 230 €

Dotation forfaitaire - part principale de la DGF



	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Baisse depuis 2014/an
Montant	4 739 855,00	4 202 095,00	3 611 011,00	3 327 685,00	3 210 260,00	3 153 889,00	3 121 299,00	3 004 615,00	2 929 815,00	2 932 550,00	2 983 230,00	
Variation en valeur	-185 699,00	-537 760,00	-591 084,00	-283 326,00	-117 425,00	-56 371,00	-32 590,00	-116 684,00	-74 800,00	2 735,00	50 680,00	-1 756 625,00
Variation en %	-3,77%	-11,35%	-14,07%	-7,85%	-3,53%	-1,76%	-1,03%	-3,74%	-2,49%	0,09%	1,73%	-37,06%

B. <u>LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT (PEREQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE)</u>

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution en %
DSU	655 230 €	655 230 €	655 230 €	679 029 €	694 171 €	707 859 €	719 837 €	732 119 €	745 360 €	761 635 €	795 719 €	4%
DNP	250 169 €	178 072 €	160 265 €	144 239 €	129 815 €	116 834 €	105 151 €	94 636 €	85 172 €	76 655 €	68 990 €	-10%
FPIC	0 €	337 009 €	399 988 €	415 828 €	404 047 €	422 756 €	387 000 €	388 753 €	192 135 €	139 382 €	100 000 €	-28%
FSRIF <u>Nouvelle</u> éligibilité en 2023	0€	853 424 €	426 712 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0€	853 424 €	853 424 €	-

- ➤ DSU: La dotation de solidarité urbaine devrait progresser en 2025 et atteindre plus de 800 000 €.
- > DNP: La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 63 000 €.
- FPIC: Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera inchangé pour 2025 et pourrait bénéficier d'un abondement à partir de 2026 à travers la redistribution d'une partie du fonds de précaution retenu sur les ressources des collectivités.
- ➤ FSRIF: Prévision en 2025 d'une éligibilité sauvegardée de la commune de Combs-la-Ville pour la même somme de 853 424 € (sans prélèvement).

Les critères d'assujettissement ou d'éligibilité au FSRIF sont les suivants : sont contributrices toutes les communes ayant un potentiel financier supérieur au potentiel financier moyen par habitant de la région et sont éligibles au reversement, les communes de la région Ile-de-France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Ile-de-France. L'indice synthétique est fondé sur trois critères suivants :



 le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice;

- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25%;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

En 2024, le fonds a retenu 198 communes contre 191 bénéficiaires en 2023. On peut lire dans la note de présentation 2024 que 4 communes perdent leur éligibilité et 11 sont nouvellement bénéficiaires. La Ville de Combs-la-Ville est classée au 168ème rang en 2024 contre le 184ème rang en 2023.

L'indice synthétique d'éligibilité poursuit donc sa trajectoire dans le bon sens au regard de ce gain de places.

Ceci démontre une entrée plus profonde dans une éligibilité au fonds, éloignant la commune d'une sortie précipitée après y être de nouveau éligible depuis 2023.

Grâce aux efforts réalisés en matière de logements sociaux, la commune s'est dotée d'un programme de livraisons répondants à ces critères dont l'achèvement ne serait entaché des retards significatifs relevés dans le secteur de l'immobilier. Cette situation favorable lui permettra de stabiliser son ratio dans un contexte de crise du logement où le retard généralisé et préoccupant des constructions neuves est amplifié par un nombre en nette diminution de permis déposés sur le plan national et régional. La Loi de finances pour 2025 ne prévoit pas, à cette date, de mesure efficace pour remédier à ce problème.

Selon les prévisions établies depuis 2020 par les services communaux, la commune pourrait par conséquent compter sur cette nouvelle éligibilité pour la fin du mandat même s'il convient de prendre avec mesure et prudence cet élément.

C. LA FISCALITE DIRECTE

Depuis l'année 2023, la suppression de la taxe d'habitation est totale. 100 % des contribuables n'ont plus à payer cette taxe qui était jugée inéquitable sur l'ensemble du territoire national.

Désormais, le seul levier fiscal dont dispose les communes réside dans le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties qui intègre, depuis 2021, le taux commun départemental de 18% pour les Villes de la Seine et Marne.

Rappel de l'ancien Taux de Taxe foncière de la commune	Rappel de l'ancien Taux de Taxe foncière du Département	Nouveau Taux Taxe foncière de la commune à périmètre constant depuis 2021
24, 63 %	18,00 %	42,63 %

Rappelons comme chaque année que pour Combs-la-Ville, le transfert de la Taxe foncière départementale s'est conclu par l'apport d'une recette fiscale supérieure à la perte de ressources induite de la suppression de la Taxe d'habitation. Cette situation dite de surcompensation conduit aujourd'hui à l'application d'un prélèvement sur les nouvelles recettes fiscales de la commune, à travers un coefficient correcteur calculé pour la ville. Il est ainsi appliqué un coefficient correcteur de 0.948302 représentant un prélèvement de 916 277 € sur les recettes fiscales de la commune en 2024 (Prélèvement de 882 542€ en 2023).

Les bases d'imposition 2025 évolueront au rythme de l'inflation constatée en novembre 2024. Au regard des prévisions économiques en matière de croissance et d'inflation présentées dans le Projet de

ID: 077-217701226-20241118-DEL

Loi de finances 2025 (PLF 2025), l'inflation poursuivit son reflux en 2024 pour s'établir à moins de 2 % après +4,9 % en 2023. Elle est attendue à 1,8 % en moyenne annuelle dans le projet de Loi de finances.

EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	bases 2024 connues	Privisions 2025	Taux	Recettes prévisionnelles 2025		
Taxe d'habitation	34 351 000	34 766 000	34 979 000	35 547 577	36 538 088	1 069 332	1 105 252	1 615 893	1 394 000	1 419 092	14.000/	210 200		
Variation en %	-0,70%	1,21%	0,61%	1,63%	2,79%	-97,07%	3,36%	46,20%	-13,73%	1.80%	14,82%	14,82%	14,8276	210 309
Taxe foncière bâtie	34 541 000	35 222 000	35 843 000	36 346 986	37 104 604	35 574 556	36 791 074	38 991 509	40 003 003	40 456 637	10 (20)	15016661		
Variation en %	2,06%	1.97%	1,76%	1,41%	2,08%	-4,12%	3,42%	5,98%	2,59%	1,13%	42,63%	17 246 664		
Taxe foncière non bâtie	137 000	136 000	126 000	126 975	136 515	145 768	147 801	145 964	145 964 154 867 154 867	154 867	66,28%	100.777		
Variation en %	-8,67%	-0,73%	-7,35%	0,77%	7,51%	6,78%	1,39%	-1,24%	6,10%	0.00%		102 646		

Effet coefficient correcteur	-932 770
Recettes compte budgétaire 73111	16 626 850
Allocations compensatrices 74833	833 283

^{*}Baisse des bases de Taxe d'habitation et Taxe foncière en 2021 due à la réforme de la suppression de la Taxe d'habitation.

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DE COMBS-LA-VILLE

La commune poursuit ses efforts pour maintenir une situation financière stable dans un contexte de dégradation générale des finances locales et des grands déficits des finances de l'Etat.

Nous avons très souvent rappelé le contexte d'inflation qui a impacté nos finances locales. La hausse des prix qui un temps avait atteint les 7 % affiche aujourd'hui un niveau plus raisonnable autour de 2%. Cependant, nous devons comprendre que ce taux d'inflation, jugé comme un retour à la normale, reste une augmentation de nos dépenses de fonctionnement qui s'ajoute à la forte croissance connue ces deux dernières années (2022 et 2023).

Dans son rapport de juin 2024 sur la gestion 2023, l'observatoire des finances et de la gestion publique informait que sur l'ensemble des collectivités, le rythme de progression des dépenses de fonctionnement était de 6,3 %, supérieur à celui des recettes (+ 3,3 %), avec des frais de personnel qui progressent sensiblement suite à la revalorisation du point d'indice de rémunération (en 2022 : + 3,5% et en 2023 : 1,5%). Entre 2019 et 2023, les budgets principaux des communes affichent +12 % sur leurs frais de personnel. A Combs-la-Ville, ce ratio est de 2,05 % démontrant les efforts de gestion réalisés sur la même période.

Par ailleurs, la 3^{ème} baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) produira les effets attendus, c'est-à-dire une répercussion immédiate sur le niveau des taux de crédits proposés par les banques. La commune pourra ainsi redéployer une stratégie d'endettement, comme elle l'avait défini et annoncé en début de mandat, dans la limite d'une enveloppe de 11,5Millions€.

S'agissant du secteur de l'immobilier, les droits de mutation perçus par la commune n'affichent pas encore d'embellie sur l'année 2024. La tendance reste sur une non-dégradation du volume des transactions même si les ventes sur 12 mois restent en baisse à ce jour.

Rappelons que les Droits de mutation sont restés stables et dynamiques entre 2021 et 2022, passant d'une recette de 1 261 595.95 € à 1 276 636.48 €, dans un marché immobilier frappé que partiellement en 2022 par la hausse des taux d'intérêts. Depuis, le secteur de l'immobilier fait face à une crise notable caractérisée par l'effondrement des ventes dans la construction de logements neufs et dont les effets sont immédiats sur les recettes des droits de mutation, divisées par 3 en moyenne. Pour Combs-la-Ville, la baisse de recettes est de 439 627.03€ sur un an, (-34,4%) pour une recette de 837 009,45 € constatée au compte administratif 2023. La sincérité budgétaire qui accompagne notre budget conduira à une prévision adaptée pour 2025. Sur les 620 000€ inscrits au budget 2024, la commune a perçu la somme de 521 817 € à fin septembre, soit 84 % du budgété. Notre territoire reste par conséquent assez dynamique.

Le budget 2025 respectera ainsi les principes de sincérité budgétaire portés par notre stratégie tout en faisant preuve de résilience face à la baisse des dotations de l'État.

Le budget 2025 s'appuiera sur les fondamentaux habituels qui sont :

- Pas d'augmentation des taux d'impositions sur ce mandat.
- Maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues au budget primitif 2024 après crise et impact des mesures gouvernementales.

Crédits budgétaires inscrits fonctionnement (I		Evolution
BP 2020	25 426 003,00	-3,67%
BP 2021	24 767 458,00	-2,59%
BP 2022	25 925 596,00	4,68%
BP 2023	28 207 746,00	8,80%
BP 2024	28 676 364,00	1,66%
Projet 2025 estimé	28 600 000,00	-0,27%

- La maîtrise de la masse salariale à hauteur de la prévision totale de 2024.
- La sauvegarde de notre autofinancement structurel afin de limiter la dégradation attendue de l'épargne nette, hors excédent reporté.
- Poursuite de la trajectoire de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la ville et la réalisation des projets du mandat. Engagement d'un volume de 2Millions€ par an, entre 2021 et 2023, puis consolidation de l'enveloppe de tirage de 5 500 000€ maximum de la Caisse d'épargne, pour les futurs besoins de la deuxième partie du mandat. Enveloppe totale mobilisée de 11,5Millions€.
- Réalisation d'un volume de dépenses d'équipement sur les deux derniers exercices du mandat (2025/2026) financé par des subventions et notre fonds de roulement constitué.



Les contributions directes :

Pour 2025, il sera de nouveau maintenu les taux d'imposition à leur niveau de 2001 <u>et ce après la baisse</u> <u>de la pression fiscale entre 1995 et 2001 de 6%</u>. Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation. Au regard des données provisoires de l'Insee, une réévaluation des bases à hauteur de l'inflation (+1,8%) est envisageable.

Taxes	Taux 2001	Taux 2024	Pression fiscale sur les taux	Movenne nationale	Movenne du Département	<u>Taux</u> <u>plafonds</u>
Taxe d'habitation désormais uniquement pour les résidences secondaires et vacantes	14,82 %	14,82 %	+ 0 %	<u>24,45 %</u>	<u>23,93 %</u>	61,13 %
Taxe foncière propriétés bâties (Avec Taux départemental de 18 % depuis 2021)	24,63 %	42,63 %	+0%	39,42 %	<u>46,28 %</u>	<u>115,70 %</u>
Taxe foncière propriétés non bâties	66,28 %	66,28 %	+ 0 %	50,82 %	<u>54,63 %</u>	136,58 %

<u>Observation</u>: Le taux communal de Taxe foncière sur les propriétés bâties est inférieur de 3,65 points par rapport à taux moyen départemental.

Les relations avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Grand Paris Sud :

Transfert à la Communauté d'Agglomération (EPCI = Grand Paris Sud - GPS).

Rappel d'un périmètre inchangé ou très peu :

La Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE): Malgré le transfert de la compétence « Electricité » à GPS, la commune percevra encore cette année la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), et ce pour un montant majoré à 331 784 € depuis la réforme de 2023.

Rappel en quelques mots de la réforme des taxes locales sur l'électricité: Cette contribution prélevée sur la consommation d'électricité était constituée de 3 taxes, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) affectée à l'état, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité affectée aux départements et la taxe sur la consommation finale d'électricité affectée aux communes et EPCI.

Afin de rationaliser une situation complexe, notamment en raison de la démultiplication des systèmes de collecte et de contrôle, l'article 54 de la loi de finances 2021 entérine l'intégration progressive des 2 taxes locales au sein d'une nouvelle taxe nationale dite « Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) ». Cette réforme s'est accompagnée d'une harmonisation du coefficient votée par les communes sur tout le territoire national et explique ainsi la progression de la recette perçue par Combs-la-Ville.

Les deux attributions de compensation versées par la Ville chaque année à GPS resteront inchangées pour l'exercice comptable 2025 et ont été complétées du transfert d'un emprunt réalisé pour la construction du centre aquatique, équipement entièrement rénové par la commune, et déjà mis à disposition de Grand Paris Sud (GPS). Rappel des montants versés en 2024 à Grand Paris Sud :



- Attribution de compensation négative en fonctionnement de -137 127 €.
- Attribution de compensation négative d'investissement de 360 390 €, intégrant le transfert <u>des emprunts du Centre aquatique : Somme étudiée de 110 000 € en contrepartie d'un transfert d'un volume d'emprunts de 2Millions€ à GPS.</u>

> Fonds de concours de fonctionnement 2025 provenant de GPS

La commune de Combs-la-Ville bénéficie comme beaucoup de communes du territoire d'un fonds de concours en fonctionnement répondant au principe de solidarité financière de la communauté d'agglomération et de ses communes membres. La ville déposera les dossiers nécessaires afin de percevoir les fonds qui s'élève à 172 419 € par an.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Lors des précédents Débats d'Orientation Budgétaires, nous insistions sur une réforme fiscale qui touche notre territoire intercommunal. Les Communautés d'Agglomération issues du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) bénéficiant de modalités favorables et dérogatoires pour le calcul de leur potentiel fiscal, se voient progressivement alignées sur le régime de droit commun.

L'érosion de notre dotation marque un coup d'arrêt dès 2024 en constatant une recette en hausse de près d'1 Million€ après une baisse de -27% en 2023 et -35% en 2022, soit tout de même une recette nette pour le territoire communautaire passant de 8,9M€ à 4,9M€ entre 2017 et 2024. Cette dotation pourrait donc finalement se stabiliser à ce niveau et à l'échelle de la commune, cristalliser une recette de 140 000€.

Le produit non pérenne tiré du placement d'un excédent de trésorerie

Placement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France en date du 25 février 2021 pour un montant de 5 500 000 € dont l'emploi est différé. Le placement des fonds a été réalisé sous la forme d'un Compte à terme, d'une durée de 12 mois avec une date d'échéance en mars 2025 – Taux fixe de rémunération = 3,42% nets. La recette attendue est de 188 000€.

Le FCTVA et la Taxe d'aménagement 2025

Les recettes escomptées sont de 700 000 € au regard des investissements à réaliser en 2024 pour le FCTVA, prenant en compte la baisse du taux de 16,404% à 14,85% et 150 000 € pour la taxe d'aménagement. La réduction de l'aide de l'Etat est chiffrée à une perte de près de 100 000 € en investissement et 50 000 € en fonctionnement.

Les subventions d'investissement 2025

Pour permettre de financer les différents projets d'investissement, les partenaires financeurs ont été sollicités. Leurs inscriptions budgétaires se baseront sur les crédits de paiement des opérations :

Dans le cadre de la réhabilitation – extension du gymnase Beausoleil (Dojo) :

- Etat (DSIL) : Solde de la subvention pour un montant de 847 000 €.

Dans le cadre du fonds de concours de la communauté d'agglomération :



Sollicitation de la 2ème moitié du fonds (2020/2023): 421 992 €, couvrant des opérations d'investissement qui devront définies par délibération.

La cession de l'ancien terrain du centre de loisirs le Chêne (1 280 000€ - Délibération n°2 du 25/09/23) ne sera pas constatée sur l'exercice 2024 mais plutôt courant janvier 2025, après signature définitive de l'acte authentique sur ledit mois. Le budget 2024 sera donc corrigé par décision modificative ce qui amènera une nouvelle inscription sur le budget 2025.

Les recettes des amendes de police pour 2025

Malgré deux années 2023/2024 où la recette perçue au titre des amendes de police se révèle être plus importante (recette d'investissement), la prévision pour 2025 restera prudente à hauteur de 50 000 € au regard du caractère incertain du volume de recettes.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Amendes	38 503,00	38 455,00	0,00	210 946,00	75 233,00	30 859,00	203 346,00	111 138,00	50 000,00

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET EVOLUTIONS DES **EPARGNES DE LA COMMUNE**

A- EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre budgétaire	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution potentielle 2025
011 - Charges à caractère général	5 821 370,55	5 791 123,22	5 073 124,89	5 115 381,37	5 723 541,04	7 313 205,52	7 300 000,00	7 056 000,00	-3,34%
012 - Charges de personnel	17 248 278,78	17 465 282,20	16 612 212,66	16 908 218,01	17 629 483,99	17 823 819,59	18 500 000,00	18 700 000,00	1,08%
014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	137 127,00	169 737,00	268 970,00	306 459,00	337 127,00	337 000,00	-0,04%
65 - Autres charges de gestion courante	1 681 941,44	1 630 109,65	1 618 143,01	1 548 128,04	1 750 968,67	1 927 959,05	2 000 000,00	2 032 000,00	1,60%
66 - Charges financières	254 693,77	231 604,99	228 000,00	192 810,48	201 514,47	272 794,66	300 000,00	300 000,00	0,00%
67 - Charges exceptionnelles	13 087,84	31 722,14	89 076,77	78 293,80	16 784,34	71 225,85	6 000,00	6 000,00	0,00%
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total : Dépenses	25 019 372,38	25 149 842,20	23 757 684,33	24 012 568,70	25 591 262,51	27 715 463,67	28 443 127,00	28 431 000,00	-0,04%
Evolution en %	-0,42%	0,52%	-5,54%	1,07%	6,57%	8,30%	2,63%	-0,04%	

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitre budgétaire	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025	Evolution potentielle 2025
013 - Atténuations de charges	604 929,90	616 894,02	998 070,80	761 253,30	608 987,73	572 162,16	400 000,00	463 000,00	15,75%
70 - Produits des services	2 546 052,81	2 421 405,84	1 659 012,72	2 224 732,92	2 004 546,91	2 176 283,22	2 190 000,00	2 200 000,00	0,46%
73 - Impôts et taxes	16 046 279,35	16 320 813,77	16 603 507,18	16 745 279,05	17 177 548,36	18 687 312,89	18 675 667,00	18 825 000,00	0,80%
74 - Dotations et participations	6 294 829,17	5 992 067,98	6 638 056,60	5 924 127,48	6 141 455,42	7 799 332,83	6 600 000,00	7 031 000,00	6,53%
75 - Autres produits de gestion	355 232,81	318 979,89	300 741,22	325 869,65	335 285,13	376 862,15	1 370 000,00	364 000,00	-73,43%
76 - Produits financiers	0,30	0,30	0,25	0,24	0,30	0,55	0,55	188 000,00	(2)
77 - Produits exceptionnels	5 242 466,05	668 920,70	211 234,36	408 179,68	113 205,90	74 163,23	97 780,00	0,00	140
78 - Reprises sur provisions	5 945,26	2 193,18	597 527,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total : Recettes	31 095 735,65	26 341 275,68	27 008 151,01	26 389 442,32	26 381 029,75	29 686 117,03	29 333 447,55	29 071 000,00	-0,89%
Evolution en %	10,26%	-15,29%	2,53%	-2,29%	-0,03%	12,53%	-1,19%	-0,89%	-



Attention: L'évolution potentielle 2025 calculée est à analyser avec prudence car il compare l'anticipation du CA 2024 avec le projet du BP 2025 et sous-entend que l'ensemble du budget serait consommé dans son intégralité. Nous savons que notamment sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », le réalisé à fin 2025 pourra être moindre malgré les crédits supplémentaires apportés lors du budget supplémentaire ou des différentes Décisions modificatives.

B- EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'épargne brute représente l'autofinancement de la commune, par différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement (Opérations réelles). Cette épargne mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette (Capital - échéance annuelle). Au compte administratif 2024, elle devrait se situer aux alentours de 900 000€ encore sous pression de la facture énergétique frappée par une année exceptionnelle en 2023. Les tarifs de l'électricité ont particulièrement baissé sur le second semestre en 2024. Cependant pour 2025, la baisse du prix de l'électricité sera compensée par un retour à leur niveau d'avant crise des taxes comme la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). Cette dernière avait déjà été augmentée en février 2025, passant de 1 euro par MWh (dans le cadre du Bouclier tarifaire Electricité) à 21 euros. En 2025, la TICFE serait fixée à un peu plus de 47 €/MWh, soit un taux plus de deux fois supérieur au taux actuel (+ 124 %).

La capacité d'autofinancement (CAF) nette, définit l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute), permettant de financer l'investissement après le remboursement du capital de la dette. Au compte administratif 2024, l'épargne nette devrait suivre le repli de l'épargne brute susvisée et évoluée en territoire négatif et amorcer une dégradation continue sans ressource nouvelle. Cependant, appuyée des ressources propres d'origine externe comme le Fctva (700 000€) et de la Taxe d'aménagement (150 000 €), la situation reste stable sur le mandat grâce aux efforts de gestion opérés. L'impact des mesures gouvernementales en matière de rémunération du personnel présente d'ores et déjà des conséquences financières graves pour les ratios de la commune, ne laissant ainsi aucune marge de manœuvre à Combs-la-Ville dans sa section de fonctionnement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Projet 2025	Evolution potentielle 2025
Epargne de gestion hors frais financiers	6 331 057,04	1 423 038,47	3 478 466,68	2 569 684,10	991 281,71	2 243 448,02	1 190 320,55	940 000,00	-21,03%
Epargne brute ou CAF	6 076 363,27	1 191 433,48	3 250 466,68	2 376 873,62	789 767,24	1 970 653,36	890 320,55	640 000,00	-28,12%
Remboursement de la dette	1 199 892,60	1 202 625,01	1 035 046,86	681 552,82	779 361,00	837 294,09	878 566,04	947 100,00	7,80%
Epargne nette a près rembourssement de la dette	4 876 470,67	-11 191,53	2 215 419,82	1 695 320,80	10 406,24	1 133 359,27	11 754,51	-307 100,00	(*)
Cessions	5 214 059,64	501 364,67	61 205,00	70 900,00	600,00	3 600,00	97 780,00	0,00	
Epargne nette hors cessions <u>et hors</u> excédent, sans ajout du FCTVA/TAM	-337 588,97	-512 556,20	2 154 214,82	1 624 420,80	9 806,24	1 129 759,27	-86 025,49	-307 100,00	921

Publié le 22/11/2024



A- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PEU DYNAMIQUES

1. Vue d'ensemble

En 2025, l'effet ciseau se fait plus pressant avec l'annonce des dernières mesures gouvernementales qui viendront augmenter la masse salariale.

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune seraient au même niveau que les dépenses, qui évoluent plus rapidement, marquées par le sillage d'une inflation record. La Dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales ne garantit plus l'équilibre du budget en l'absence de mesure fiscale (Hausse des taux communaux).

La masse salariale tendra à approcher les 18 700 000 € pour l'exercice comptable 2025, et représenterait, comme en 2024, 64 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ceci illustre bien la progression de nos dépenses de fonctionnement lorsqu'il est fait la comparaison avec le chapitre « Impôts et taxes » qui reste la plus grande ressource de la collectivité. Pour 2025, les prévisions établissent une masse salariale qui pourrait dépasser les 18,8 Millions€ de fiscalité attendue, ce qui replacerait la commune dans la même situation financière qu'en 2018/2019, avec une épargne nette bien installée en territoire négatif.

Un autofinancement d'un montant supérieur au remboursement de la dette en capital reste l'objectif.

2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte

Les contributions directes: Augmentation assez faible des valeurs locatives au regard de l'inflation moderne de fin d'année 2024.

La fiscalité indirecte :

<u>Les droits de mutation</u>: Les droits de mutation restent une recette variable, au gré des évolutions du marché de l'immobilier. La prudence reste de mise dans ce contexte de crise du logement. La recette atteinte en 2024 sera prévue sur 2025.

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE): La réforme de nationalisation de la taxe rentrée en vigueur à compter du 01/01/2022, fait varier à la hausse la somme perçue en raison de l'harmonisation des tarifs. Cette augmentation de la recette est relevée en 2022 et en 2023. Prévision d'une somme de 331 000 € de recettes.

<u>La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</u>: Le périmètre de la taxe reste inchangé sur le territoire communal. Combs-la-Ville appliquera les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure conformément à l'Article L2333-10 du CGCT et maintiendra l'exonération des enseignes de moins de 7 m2 en surface cumulée, sans majoration. La recette annuelle est de 85 000 €.

3. Evolution des principales dotations et subventions percues par la commune

Les subventions de la CAF, du Département et des autres organismes: Ces subventions sont principalement perçues dans le cadre de la prestation du service unique (PSU-PSO sous

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID: 077-217701226-20241118-DEL_18NOV24__1-D

conventionnement avec la CAF) portée par le service petite enfance ou liée à d'autres engagements de la commune comme les Conventions Territoriales Globales (CTG) anciennement appelés Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le financement de la CAF pour les structures d'accueil, est calculé sur la base du réalisé N-1. Pour 2025, l'activité et les subventions de fonctionnement perçues en 2024 seront reconduites dans un volume plus important porté par un projet d'optimisation de la capacité d'accueil des structures.

Les produits de services: Ces recettes proviennent essentiellement des différents services rendus à la population (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, accueils du matin et soir, activités de la jeunesse, droits d'entrée services culturels...). Afin de prendre en considération le contexte inflationniste que nous connaissons, il sera une augmentation de l'ensemble des tarifs de + 3% dès le 01/01/2025. La recette supplémentaire est évaluée à 30 000€ annuelle.

B - LA NECESSITE DE CONTENIR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Vue d'ensemble

La commune de Combs-la-Ville s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement depuis plusieurs années déjà, afin de retrouver des marges de manœuvres financières.

2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs (chapitre 012)

La masse salariale est une ressource qui doit être évaluée en fonction de la performance des politiques publiques car une bonne adéquation des qualifications, des grades et des compétences aux missions est essentielle pour une gestion efficiente des dépenses.

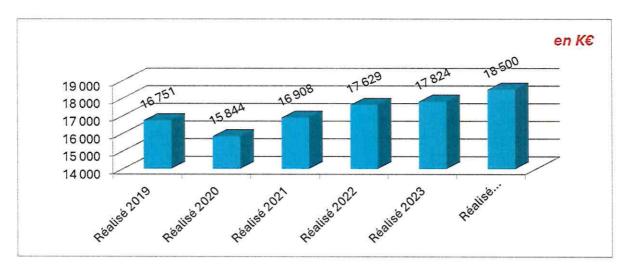
La masse salariale représente un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente la part la plus importante de celles-ci.

En effet, par le seul effet du Glissement Vieillesse Technicité, la masse salariale augmente chaque année d'environ 0,64 %, soit environ 112 000 €.

Pour continuer à investir sans réduire les budgets de fonctionnement, la commune vise à maîtriser ses dépenses de personnel par un suivi régulier et une gestion minutieuse de ce poste budgétaire stratégique.

Dans le cadre global des finances publiques, cette part du budget représente une fraction substantielle des dépenses de fonctionnement. À Combs-La-Ville, le chapitre 012, qui inclut les rémunérations, l'assurance du personnel, les prestations d'action sociale et la médecine du travail, a longtemps représenté 70 % du budget de fonctionnement et <u>reste aujourd'hui maitrisée à près de 65 %.</u>

Evolution de la masse salariale de 2019 à 2024



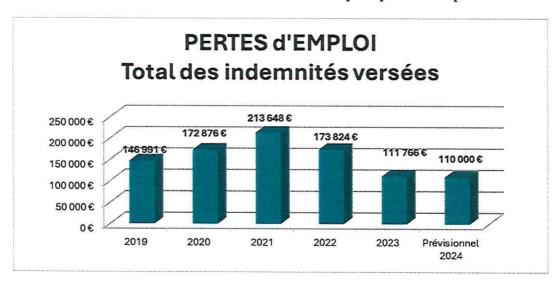
La démarche proactive de maîtrise de notre masse salariale a réussi à neutraliser, voire à réduire ce poste de dépenses. Les seules progressions mécaniques du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des évolutions nationales impactent la masse salariale.

Evolution des rémunérations en 2024

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses évolutions règlementaires à fort impact sur les charges de personnel :

- 2 augmentations du SMIC: +3,5 % au 1^{er} janvier 2024 et de +2% au 1^{er} novembre 2024,
- Versement aux agents publics d'une indemnité différentielle pour rehausser les traitements calculés sur la base de l'IM 366 qui deviennent inférieurs au SMIC.
- Une augmentation de 5 points d'indices majorés pour tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024
- L'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de +1% au 1^{er} janvier 2024.

L'évolution des versements des allocations pour pertes d'emploi :



Une nette diminution est observée depuis 2022.



Ce constat s'explique non seulement par le fait que la Ville n'accepte plus de rupture conventionnelle, car le risque chômage pesait de manière significative sur la masse salariale, et également par le fait que la Ville a décidé de ne plus gérer ce sujet en « auto-assurance » mais de conventionner avec l'UNEDIC pour adhérer à l'assurance chômage gérée par l'Urssaf depuis le 1^{er} novembre 2023.

Ce choix est une décision très positive car il permet de générer une économie nette des dépenses liées aux indemnités chômage non négligeable. A titre d'exemple, entre 2021 et 2024 la charge est passée de 213 648 € à près de 110 000 €.

L'évolution des promotions internes / avancements de grade sur la période :

	2020	2021	2022	2023	2024
Promotion interne	1	2	1	1	1
Avancement de grade	10	21	25	25	15
Total	11	23	26	26	16

La commune s'inscrit dans une dynamique en matière d'évolution de carrière des agents, et ce, en veillant à trouver un bon équilibre entre les agents promouvables et la bonne maîtrise du budget.

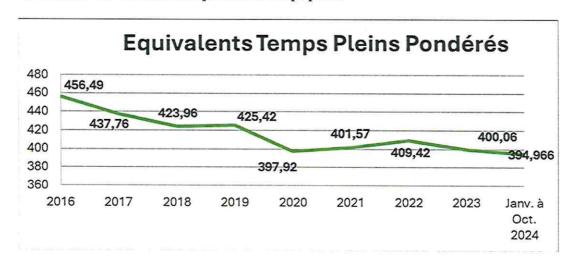
- L'évolution du régime indemnitaire ou des primes versées aux personnels permanents Après une actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suiétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) en juillet 2023, le niveau de prime est resté stable en 2024.
- Evolution du temps de travail

La commune veille au respect de la règlementation en matière de temps de travail, à savoir le décret du 25 août 2000 réaffirmé par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Aussi, les agents communaux respectent déjà les 1 607 heures de travail effectif.

La commune mène depuis septembre 2024 une expérimentation de la semaine de travail de 4 ou 4,5

Ces nouveaux cycles de travail visent à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle tout en maintenant une efficacité optimale des services publics, sans engendrer de coût financier supplémentaire.

Evolution des Effectifs en équivalents temps pleins



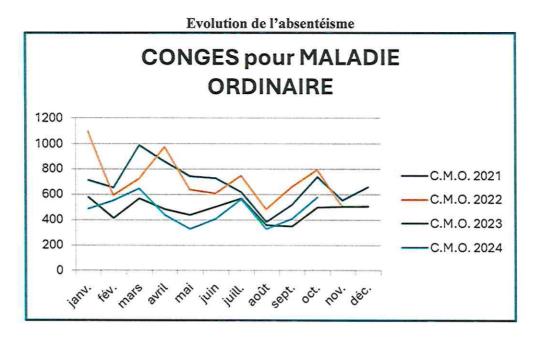
La variation constatée des ETP depuis plusieurs années est toujours visible.

Publié le 22/11/2024

ID: 077-217701226-20241118-DEI

Une augmentation des ETP entre 2020 et 2022 a été notée et s'expliquait par une reprise d'activité des services après la crise sanitaire.

Cependant, la commune s'engage résolument à maîtriser ses effectifs et à optimiser les postes dès l'annonce d'une mobilité ou d'un départ à la retraite, affirmant ainsi notre ambition d'une gestion rigoureuse des ressources.



Pour rappel, la journée de carence réintroduite en 2018 n'a pas d'effet « dissuasif » sur les arrêts et n'a que peu d'impact sur l'évolution globale de la maladie ordinaire. Les arrêts sont rallongés en guise de « compensation » de la perte de salaire.

L'examen en cours du projet de loi de finances de 2025 suggère l'instauration de trois jours de carence pour la fonction publique, visant à aligner les conditions avec celles du secteur privé.

Après des années marquées par des arrêts liés à la COVID-19, une baisse des arrêts pour maladie ordinaire est enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2023.

A titre comparatif, après une hausse des arrêts au premier trimestre 2024 par rapport à 2023, nous constatons une légère baisse des arrêts pour maladie ordinaire entre le 1er janvier et le 31 octobre (4748 jours en 2023 contre 4736 jours en 2024).

Pour autant, ce constat ne doit pas nous faire oublier les délais de traitement parfois longs du Conseil Médical Départemental (instance médicale consultative placée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne. qui est chargée de l'instruction des cas d'indisponibilité physique des agents territoriaux).

La conséquence de ce retard est le maintien en Congé pour Maladie Ordinaire (CMO) de pathologies relevant d'un Congé Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé Longue Durée (CLD). L'examen de certains dossiers pourrait dès lors modifier la courbe des arrêts présentés plus haut.

Prévisions des dépenses de personnel pour 2025

Le volume des effectifs a été appréhendé au regard du type et de la qualité des services publics à offrir à la population ou des politiques publiques portées par la municipalité.

Au-delà de la vision purement financière, la stratégie R.H. déployée pour répondre à la raréfaction des ressources budgétaires doit être réfléchie, portée et partagée pour maintenir l'efficience des personnels au service de l'offre et de la qualité du service public, au service des politiques publiques retenues, dans le cadre du projet politique.



La fixation des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026 a ainsi permis d'établir une stratégie de pilotage pluriannuelle des Ressources Humaines.

La stratégie pluriannuelle...

Les enjeux et les objectifs de la politique des Ressources Humaines pour la Commune ont été définis, compte tenu des politiques publiques à mener et de la situation des effectifs, des métiers, des compétences de la ville.

La stratégie de management de notre organisation a ainsi été déclinée afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années.

...de pilotage des Ressources Humaines.

Un diagnostic a été réalisé, en amont de la formalisation de la stratégie pluriannuelle pour identifier les axes de travail et dégager des priorités, pour légitimer les politiques engagées, mais aussi, pour recenser les actions déjà réalisées, en interne, dans le but de valoriser l'existant.

Le plan d'actions associé à un dispositif d'évaluation (avec indicateurs de suivi) en vue d'apporter des corrections éventuelles, sur la durée du mandat va permettre de gagner en efficacité, efficience ou performance de l'organisation.

Quelques extraits de la stratégie à mettre en œuvre issue des Lignes Directrices de Gestion (présentées au Conseil Municipal de juin 2021):

- ⇒ Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC) au sein de la Commune.
- ⇒ Etablissement de parcours de formation adaptés en lien avec la GPEEC, de parcours de formation type pour acquérir un socle de compétences de base.
- ⇒ Réflexion à des dispositifs Passerelle / identification des aires de mobilité (parcours d'immersion,...).
- ⇒ Réflexion sur les actions à cibler pour diminuer le nombre de jours d'absence compressibles.
- ⇒ Refonte du régime indemnitaire (part fixe et part variable).
- ⇒ Poursuite de la prospective R.H. annuelle pluriannuelle du chapitre 012.
- ⇒ Anticipation et gestion des situations d'inaptitudes professionnelles.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs pour répondre aux multiples questions liées aux conditions de travail (facteurs de pénibilité et risques professionnels, reclassement).

La prévision 2025 s'inscrira donc dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maitrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables,
- une gestion des ressources humaines rigoureuse intégrant une approche métier, compétences, mobilité interne, avancement et dialogue social,
- l'optimisation des ressources internes par la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels annoncés (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités...),
- un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.

La prévision 2025 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'effet report des augmentations du SMIC du 1^{er} janvier 2024 et du 1^{er} novembre 2024,
- à l'évolution du taux de contribution à la CNRACL (augmentation de 4 points non actée à ce jour),
- aux augmentations individuelles, soit le GVT mesurant les effets prévisionnels des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2024,

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID: 077-217701226-20241118-DEL



- aux départs prévisionnels,
- aux absences pour indisponibilité physique (Demi-traitement/Plein traitement, Congé de longue maladie et de longue durée ainsi que les congés maternité prévisionnels).

3. Les charges à caractère général (chapitre 011) et charges de gestion courante (chapitre 65) :

Le chapitre de dépenses 011 regroupe les charges à caractère général comme l'électricité, le chauffage, l'entretien des bâtiments ou l'ensemble des prestations de services commandées aux entreprises. Le chapitre 65, lui recense les subventions allouées aux associations, les indemnités des Elus et les contributions obligatoires comme le SDIS.

L'objectif de maintenir les charges de fonctionnement pour préserver nos marges de manœuvre passe également par la maîtrise de ces deux postes de dépenses. Le contexte inflationniste actuel ne pourra nous exonérer du travail d'optimisation nous permettant de pérenniser notre service public.

L'année 2025 ne prévoit aucune évolution notable sur ces 2 postes de BP à BP dont les volumes de dépenses avoisinent respectivement 7Millions€ et 2 Millions€. A l'image du rapprochement qui a été fait précédemment entre volume de la masse salariale et les impôts et taxes, nous pouvons constater les mêmes volumes dépenses/recettes pour d'un côté les chapitres de dépenses 011 et 65 et côté recettes les chapitres 70 (Produits des services) et 74 (Dotations et participations).

III- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE

A- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

La commune de Combs-la-Ville continuera ses efforts pour investir dans l'entretien de son patrimoine sans pouvoir compter sur une dynamique de nos recettes de fonctionnement. Les dernières analyses des finances locales démontrent malheureusement des capacités d'autofinancement en baisse dans toutes les collectivités. Les dépenses d'investissement restant assez dynamique en cette fin de mandat, les collectivités puisent dans leur fonds de roulement afin de ne pas emprunter à des taux d'intérêts encore élevés à ce jour.

Les mesures « récessives » prévues dans la Loi de Finances provoqueront « un coup de frein brutal de l'investissement local ».

Pour 2024 à Combs-la-Ville, le coût global des investissements s'élèvera à environ 5Millions€ (7,3Millions€ au budget primitif 2024 et 6,8Millons € au budget primitif 2023). Cette année encore, il a été mis l'accent sur un besoin en équipement des services communaux auquel il convient de répondre, dans un volume dit « exceptionnel » afin de doter nos services de matériels neufs et modernes. Les investissements concerneront les dépenses suivantes :

- La rénovation des bâtiments communaux : 1 388 000 €.
- Modernisation des outils informatiques des services qui s'inscrira aussi dans la sauvegarde de la Cybersécurité du système réseau : 126 000 €.
- La Dotation exceptionnelle d'équipement des services : 201 000 €.
- Achat d'une nouvelle pelleteuse pour le garage : 80 000 €.
- Renouvellement mobilier/équipements dans les écoles : 22 000 €.
- Remplacement de gros équipements à la Restauration dans la cadre de la prévention liée à la pénibilité = 73 100 €.

- Travaux, aménagement, rénovation de voiries et parkings: 1 335 000 €.
- Aménagement espaces verts : 217 000 €.
- Actions menées dans le cadre du Développement durable : 80 000 €.
- Attribution de compensation à verser à la Communauté d'agglomération : 360 000 €.
- Remboursement de la dette et frais assimilés : 952 000 €.

Présentation sommaire des grands projets pluriannuels envisagés en investissement sur la fin de mandat :

• Un projet de fin de mandat : Aménagement d'un nouvel équipement pour la MJC évalué à 4Millions €. Opération pour laquelle les frais d'études sont programmés en 2025 pour 150 000 €.

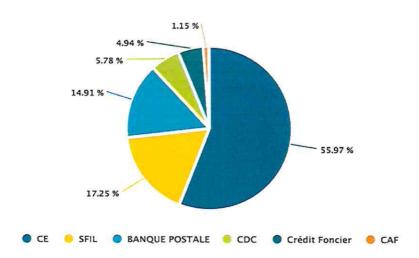
B. L'ENDETTEMENT ET LA DUREE DE DESENDETTEMENT

1. L'endettement

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il existe aujourd'hui doit présenter le besoin de financement annuel et la stratégie financière en matière d'emprunt. Cette disposition implique une transparence totale sur les prévisions du recours à l'emprunt et son remboursement sur l'exercice.

Il convient de respecter cette disposition par une présentation sommaire de l'endettement communal.

A fin 2024, la dette communale reste composée de 13 emprunts comme l'an dernier, répartis auprès de 6 établissements prêteurs.



Dans ce contexte de contrainte budgétaire pour les collectivités territoriales, notre commune dans sa recherche de marges de manœuvre a su profiter de la situation de taux bas pour refinancer ou renégocier un volume d'emprunt, représentant 70% du stock de la dette en 2020. Ce travail de restructuration de la dette permet aujourd'hui de réduire dans le temps les frais financiers (Coût intérêts d'intérêts).

Il est rappelé que le besoin de financement prévisionnel en 2025 est de 1 000 000 € d'emprunts. Ce dernier reste à hauteur du remboursement du capital et n'engendre pas de flux important du besoin de financement annuel.

L'évolution entre 2020 à 2025 du poids de la dette peut être analysée à l'aide des indicateurs suivants :



Evolution du remboursement de la dette entre 2020 à 2024

Dette communale	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Capital	1 035 046.86	681 552.82	779 361.05	837 294,09	878 566,04	928 000,00
Intérêts	187 631.55	168 355.40	199 624.62	262 319,88	299 736,11	269 000,00
Annuités	1 222 678.41	849 908.22	978 985.67	1 099 613,97	1 178 302,15	1 197 000,00

L'analyse de l'évolution du taux moyen permet de mesurer le coût des intérêts, et l'impact sur la section de fonctionnement. Dans le tableau ci-dessous, l'augmentation du taux moyen relevée en 2023 traduit bien la hausse généralisée des taux d'intérêt avec la conséquence directe sur notre seul prêt à taux variable. Les tensions sur les taux monétaires se détendent avec les baisses successives des taux directeurs de la Banque centrale européenne.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'intérêts moyen	2,04%	1,27%	1,36%	1,45%	1,95%	1,73%

La Dette propre de la commune

L'encours de la dette communal s'établit au 31 décembre 20244 à 17 145 935 €. Il est constitué des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers.

Capital reptart dis (CRD)	Taux moven (ExEx, Annual)	Durke de ve readuelle	Durée de via mayanne	Nombre de lignes
a 17 145 935 €	1.73 %	© 20 ans et 11 mois	O 10 ans et 8 mois	□ 13

Au 31/12/2024, les ratios d'endettement se résument à :

- Un taux moyen de la dette est de 1,73 %.
- Dette par habitant de 766 €, contre une valeur de la strate de 995 € / hab.
- Taux d'endettement (Dette / RRF) estimé à 59,12 % contre 64,78 % pour la strate.
- Ratio de désendettement en années (Dette / Epargne brute) = Entre 17 et 20 ans, conséquence de l'impact de l'inflation qui touche notre facture énergétique, les mesures gouvernementales prévues au Projet de Loi de finances (PLF 2025).

La Dette par type de taux au 31/12/2025

La dette de la commune présente très peu de dépendance aux risques d'inflation des taux des marchés financiers. En effet, selon la charte de bonne conduite « GISSLER », l'encours de dette détenu par la ville est classé dans les catégories les plus sécurisées. Les taux des emprunts communaux sont à 100 % classés en catégorie 1A et affiche un taux variable (Emprunt de 2022 de 2millions€). 83% de taux fixes couvrent la dette communale. Dans un contexte d'incertitudes budgétaires et d'absence de marges financières, cette stratégie sécurise la commune face à tout risque des marchés financiers.



Dette par type de risque

Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	14 314 882 14 €	83,49 %	1.26 %
Variable	1 840 000 00 €	10,73 %	4,10 %
Livret A	991 053,08 €	<u>5.78 %</u>	4.00 %
Ensemble des risques	<u>17 145 935,22 €</u>	100,00 %	<u>1.73 %</u>

2. L'extinction de la dette

1200000

200000

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité et les engagements définitifs des nouveaux financements sur l'exercice à venir. Le graphique suivant illustre le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau. Le pic du poids de la dette est relevé en 2025 et connaîtra ensuite une tendance baissière.

